

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**du 3 JUIN 2020**

---

Le trois juin deux mille vingt à dix-huit heures les membres de l'association se sont réunis par conférence téléphonique, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et conformément aux règles de participation aux assemblées générales prévues par l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020.

Le nombre d'adhérents participants à la réunion par audio conférence est de 10 adhérents. Le nombre d'adhérents représentés est de 1 000 pouvoirs. Le nombre de participants est arrêté à 1 010 adhérents présents et représentés.

L'assemblée est présidée par Yves ROUPNET, président du conseil d'administration de l'association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée.

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie,
- nomination d'un nouvel administrateur
- mise en place d'un code de déontologie,
- budget de l'association,
- questions diverses

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Sylvie LEYDET comme secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'association :

- La Médicale Vie Prévoyance a pour **vocation de souscrire en faveur de ses adhérents** et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites
- La Médicale Vie Prévoyance **négoce pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats** et leurs éventuelles modifications,
- La Médicale Vie Prévoyance **informe ses adhérents des résultats** et des **évolutions des contrats souscrits.**

Depuis 2019, le conseil d'administration de La Médicale Vie Prévoyance est composé de 5 administrateurs parmi lesquels : des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le conseil d'administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'assemblée générale une fois par an.

Elle se compose de l'ensemble des membres de l'association

La qualité de membres de la Médicale Vie Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et La Médicale de France, via le réseau d'Agents Généraux de la Médicale de France ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie Prévoyance aujourd'hui compte plus de **157 120 adhérents**

Puis le Président présente à l'assemblée le site Internet de l'association.

Le président invite les membres de l'assemblée à consulter le site Internet de l'association pour se tenir informés de l'actualité de l'association. Il rappelle l'adresse du site : [www.medicalevieprevoyance.asso.fr](http://www.medicalevieprevoyance.asso.fr).

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous.

Ce rapport est en ligne sur le site de l'association.

### **1. Activité de l'association**

En 2019, les affaires nouvelles sont en baisse de 1,8% en valeur, mais en légère augmentation en nombre de contrats (+0,7%). Les résiliations sont en forte hausse avec +37,3% en nombre de contrats et +25% en valeur. Le portefeuille se maintient avec -0,7% en nombre de contrats et +4,4% en valeur. Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente une partie importante du portefeuille de La Médicale.

## **2. Travaux menés par le conseil d'administration de la MVP.**

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration s'est réuni le 27 février, le 17 avril, le 28 mai, le 21 octobre 2019.

Les principaux points abordés sont les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Point sur l'activité commerciale
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement et ressources
- Modifications des contrats
- Rapport moral et financier
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Etablissement du calendrier 2020

L'assemblée générale du 28 mai 2019 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2019, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à **3 600 euros** au total.

## **3. Souscription et évolutions des contrats**

### a) Souscription d'un nouveau contrat.

La Médicale Rente est un contrat d'assurance vie souscrit auprès de PREDICA qui permet à l'adhérent au contrat de bénéficier d'une rente en exécution de leur contrat à la suite d'un rachat total ou du terme de l'adhésion.

La souscription de ce nouveau contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2018 et a pris effet à compter du 15 avril 2019.

### b) Evolutions des contrats.

Opérations effectuées sur les contrats groupe dans le cadre de la délégation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 12 juin 2018.

- Evolution du contrat MEDIPRAT,
- Evolution du contrat Prévoyance Infirmiers,
- Evolution du contrat La Médicale Santé,
- Ajouts de supports sur les contrats vie.

## **4. Comptes de l'association**

Le conseil d'administration en date du 27 février 2019 a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelle adhésion.

Au vu des nouvelles adhésions enregistrées à fin 2019, l'association bénéficie ainsi de ressources propres à hauteur de 34 288,80 € (montant des cotisations de l'exercice 2019).

Il convient de rajouter au montant des cotisations le report à nouveau de l'exercice 2018 à hauteur de 122 868,79 €.

Les charges de l'exercice, d'un montant total de 31 385,46 €, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	12 174,30 €
- assurance RCMS	3 409,35 €
- frais d'organisation de l'assemblée générale	922,56 €
- frais de déplacement	444,95 €
- frais d'actualisation du site	8 907,00 €
- indemnités de présence	3 600,00 €
- frais bancaires	44,50 €
- frais d'acte	232,80 €
- autres frais	1 650,00 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2019, s'élève à 78 206,05 €.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2019 un résultat bénéficiaire de 2 903,34 €.

## **5. Cotisation 2019/2020**

Le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelles adhésions.

Le Président informe les membres de l'assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

Aucune question n'étant posée et plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'assemblée de passer au vote des résolutions.

Sylvie LEYDET précise :

- que le nombre de participants est arrêté à 1 010 adhérents présents et représentés.
- qu'à ce jour l'association a reçu et traité plus de 3 366 pouvoirs.
- que le nombre de 1 000 adhérents présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la 1ère convocation que l'assemblée délibère.

Elle précise également que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### ***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### ***DEUXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### ***TROISIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale ordinaire nomme M. xxxxxxxxxxxx, administrateur(trice), pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

*Faute de candidature reçue par l'Association dans les délais prévus à l'article 9 des Statuts, cette résolution ne sera pas mise au vote.*

### ***QUATRIEME RESOLUTION***

*Avant de mettre aux voix cette résolution le Président précise que Ce code a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts que pourraient rencontrer les membres du Conseil d'administration de l'association, ainsi que, le cas échéant au personnel salarié de l'association dans l'exercice de leur fonction et de les résoudre équitablement dans l'intérêt des adhérents.*

*Il a également pour objet de préciser les obligations de diligence et de confidentialité auxquelles ces personnes sont soumises.*

*Le texte du code de déontologie a été mis sur le site de l'association.*

L'assemblée générale ordinaire décide l'adoption d'un code de déontologie auxquelles seront tenus les membres du conseil d'administration, du bureau et du personnel salarié de l'association le cas échéant.

Elle délègue au Président de l'association le soin de faire appliquer ces règles de déontologie.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### ***CINQUIEME RESOLUTION***

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2021 de 28 300 €.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures 30.

Un administrateur

Le Président